



**Arrêté temporaire n° 26-AT-0183**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°2026\_A\_AG\_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 29/06/2026 émise par MQA demeurant 410 rue Abel Gody 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**VU** l'arrêté n°26-AT-0172 en date du 18/06/2026, portant réglementation de la circulation, le 18/07/2026, RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une porte ouverte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2026 RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°26-AT-0172 en date du 18/06/2026, portant réglementation de la circulation RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER, est abrogé.

**Article 2**

Le 18/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

**Article 3**

Le 18/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31)
- CHEMIN DU ROI
- RUE ERNEST MABILLE
- RUE JEAN-THEODORE COUPIER

#### Article 4

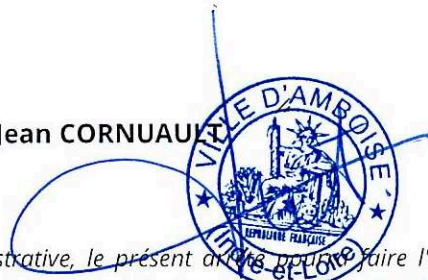
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MQA.

#### Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 juin 2026  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Arrêté temporaire n° 20. A. - 0172  
Portant réglementation de la circulation

RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2026\_A\_AG\_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande émise par MQA demeurant 410 rue Abel Gody 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une porte ouverte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2026 RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 18/07/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 RUE ABEL GODY et RUE DU COLOMBIER.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MQA.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 16 juin 2026  
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

  
Jean CORNUAULT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*